

## ARRÊTES DU MAIRE N°2022 - 121

**OBJET : Règlementation du stationnement pour le Parc de Regroupement du rallye Gap Racing**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

Vu la demande de « AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE »,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au niveau du parking inférieur de la Bourgade,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking de la Bourgade Basse sera interdit le 12 et 13 Aout 2022.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Au demandeur,  
Aux Services de Gendarmerie,  
Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE le 05/07/2022

Le Maire



Roger GRIMAUD